

## **Arrêté**

### **fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public sur le projet d'aménagement de la rue Henri Faisans à Pau (64) dans le cadre du déploiement d'un axe chronobus sur l'entrée Est au cœur d'agglomération**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment le 3° de l'article L.103-2 et le 2° de l'article R.103-1 ;

**VU** la délibération du conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 élisant M. François BAYROU au titre de Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;

**VU** les études menées préalablement par le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le projet de création d'axes de transports en commun efficients de type « chronobus » ;

**VU** le dossier de concertation se rapportant au projet d'aménagement de la rue Henri Faisans ;

**CONSIDERANT** que pour améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités souhaitent transformer l'entrée Est de la ville de Pau jusqu'aux portes du cœur piéton par une intervention sur la rue Henri Faisans, en continuité des travaux de l'avenue du Général De Gaulle, afin notamment de poursuivre sur cet axe la valorisation de l'entrée de ville et le développement des modes actifs de déplacement et des transports en commun ;

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés concernent l'aménagement de l'ensemble des voiries et espaces publics de la rue Henri Faisans, située sur le territoire de la ville de Pau, depuis l'intersection avec l'avenue du Général de Gaule jusqu'au giratoire situé à l'extrémité Est du cours Bosquet. L'aménagement est réalisé sur l'intégralité des espaces publics, de façade à façade, et inclut les raccordements aux voies limitrophes ainsi que l'intégralité de la ruelle dite rue Langles ;

**CONSIDERANT** que le coût du projet est évalué à 2,350 millions d'euros HT;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur un investissement routier situé dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève simultanément de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Pau, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités et qu'il convient de désigner la personne publique unique chargée de mettre en œuvre la procédure de concertation au titre de l'opération globale ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Président du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités de préciser, conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le projet d'aménagement de la rue Henri Faisans ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau se sont accordés pour désigner le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités comme le porteur de la concertation sur le projet global d'aménagement de la rue Henri Faisans à Pau (64) ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les objectifs de cette concertation sont de :

- Fournir une information claire sur le projet d'aménagement de la rue Henri Faisans ;
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ces objectifs et dans les réponses à apporter ;

### **Article 2 :**

Le projet de reconfiguration de l'entrée Est et d'aménagement de la rue Henri Faisans constitue la seconde tranche d'une future ligne de transport performante sur un axe Est, entrée de ville, proche du concept d'une ligne « chronobus ».

L'objectif du projet de « chronobus » est d'améliorer la mobilité des personnes sur les critères de performances (vitesse, régularité, fréquence...) mais aussi en valorisant l'image de l'entrée de ville. Ce travail d'insertion urbaine et paysagère permet à la fois de révéler le potentiel du service de transport en commun mais aussi de guider les passagers, d'offrir de nouveaux aménagements offrant plus de sécurité et de confort aux différents usagers et de valoriser les espaces publics traversés.

La rue Henri Faisans constitue le tronçon le plus urbain du projet global de reconfiguration de l'entrée Est. L'aménagement de cette rue, située à l'intérieur des boulevards de la « grande boucle » et à l'intérieur de la « petite boucle », doit être en corrélation avec une circulation de moindre ampleur, avec des déplacements à destination et non en transit et avec une pacification des comportements prévalant sur la rapidité des parcours.

Dans cet espace public à grandes diversités d'usages, le projet vise principalement à améliorer la sécurité et le confort des piétons, à pacifier les comportements en vue de cohabitation des modes de déplacements et à végétaliser la rue.

### **Article 3 :**

**La concertation publique**, relative au projet d'aménagement de la rue Henri Faisans, se déroulera sur la période **du 27 novembre 2023 au 12 janvier 2024**. Elle sera menée sous maîtrise d'ouvrage de Pau Béarn Pyrénées Mobilités (réalisation du Chronobus), de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (réalisation des trottoirs, stationnement, circulation générale et réseaux d'eaux pluviales) et de la Ville de Pau (réalisation de l'éclairage public, aménagements paysagers et mobilier), sous forme d'une concertation commune dont l'organisation est pilotée par le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

### **Article 4 :**

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
  - Mairie de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale - 64000 Pau
  - Hôtel de France, 2bis Place Royale – 64000 Pau
  - Centre technique municipal de Pau, 22 Rue Roger Salengro - 64000 Pau.
  - sur le site internet de Pau Béarn Pyrénées Mobilités : [www.pau.fr](http://www.pau.fr)
- au cours des différentes permanences et réunions publiques organisées,

### **Article 5 :**

Six rencontres avec le public seront organisées par l'intermédiaire de permanences d'accueil du public en présence d'un élu et/ou de l'équipe projet.

Une réunion publique sera organisée pour permettre aux habitants concernés d'échanger avec les représentants des maîtres d'ouvrage du projet.

Une réunion sera organisée avec les commerçants concernés pour leur permettre d'échanger avec les représentants des maîtres d'ouvrage du projet.

Les jours, horaires et localisations des permanences et réunions seront précisés dans les avis de presse et affichages.

Les permanences et réunions seront organisées dans le strict respect des règles sanitaires, en vigueur aux dates de la concertation.

Le dispositif de concertation pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques, le public sera invité à se renseigner sur le site internet du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités :

[www.pau.fr](http://www.pau.fr)

### **Article 6 :**

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- par écrit, par mail : concertation.faisans@agglo-pau.fr
- par écrit, par voie postale : Pau Béarn Pyrénées Mobilités, 2 bis, place Royale  
64000 PAU
- par écrit sur les registres de concertation mis à disposition :
  - lors des permanences
  - lors des réunions publiques
  - en Mairie de Pau, Place Royale à Pau
  - à l'Hôtel de France, Place Royale à Pau
  - au Centre Technique Municipal, 22, rue Roger Salengro à Pau

**Article 7 :**

Les modalités de concertation seront communiquées au public par voie de presse et par affichage en Mairie de Pau, à l'Hôtel de France et au Centre Technique Municipal.

**Article 8 :**

Durant toute la concertation, le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de France, à la Mairie de Pau et au Centre Technique Municipal.

**Article 9 :**

À l'issue de la concertation, les présidents de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Maire de la Ville de Pau arrêteront le bilan de la concertation.

Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les avis et propositions transmis par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public.

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal, 22 rue Roger Salengro, 64000 PAU pendant une durée de 6 mois.

Il sera publié sur le site internet du Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos - BP 543 - 50 cours Lyautey — 64010 PAU cedex, ou sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel de France à Pau.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

S'LO

ID : 064-216404459-20231106-HENRI\_FAISANS-AR

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Président du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- M. le Maire de Pau,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de France à Pau et en Mairie de Pau.

Le 6 novembre 2023



**François Bayrou**

**Président de la Communauté  
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**